

LA LETTRE DE FNE PAYS DE LA LOIRE

Numéro 28
Hiver 2020

Equipe

Une nouvelle chargée de mission

Consommation

Que retenir de la loi anti-gaspillage et économie circulaire ?

Dossier
Mieux gérer l'eau
face au changement
climatique





Déjà deux mois que l'année 2020 a débuté et nous sommes encore et toujours dans le feu de l'actualité sur les différents dossiers que nous suivons au niveau de la fédération régionale. C'est assez symptomatique du fonctionnement actuel de notre société : aller toujours plus vite, réagir à tout et tout de suite, s'opposer les uns aux autres en pensant faire avancer les choses, ... alors que les sujets environnementaux, comme bien d'autres, ont besoin que les acteurs prennent du recul, prennent le temps d'échanger et de dialoguer, de mieux se comprendre pour, ensemble, trouver une ou des solutions qui permettront d'avancer pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et ce dans l'intérêt général.

Un sujet important pour la région Pays de la Loire et qui donne justement à espérer en ce début d'année avec un changement de méthode de travail : l'eau !

Après une année 2019 bien capricieuse (sécheresse importante et longue à laquelle ont succédé un automne et un début d'hiver très humides) gérée dans l'urgence par l'Etat, ce dernier et le Conseil régional ont décidé de mettre en place un cadre de travail collectif. Le but : arriver à réunir l'ensemble des acteurs de l'eau et les faire travailler ensemble. Que ce soit l'Etat via l'animation dans chaque département de Comités départementaux de l'eau, ou la Région qui a, le 13 février 2020, annoncé de grandes mesures et des objectifs à travailler ensemble, le ton est donné : il faut jouer collectif pour s'assurer de protéger ce bien commun qu'est l'eau.

FNE Pays de la Loire exercera son rôle et contribuera autant que possible de façon constructive aux différents travaux qui se lancent et ce tant que les conclusions des Assises nationales de l'eau de 2019 ne seront pas dévoyées. Pour participer à ces travaux, l'équipe salariée de FNE Pays de la Loire a été renforcée en début d'année avec l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission Eau et Littoral.

Pour conclure, je ne vais pas faire la longue liste des dossiers qui nous préoccupent actuellement mais sachez que tous les jours nos bénévoles et l'équipe salariée de FNE Pays de la Loire œuvrent pour protéger l'environnement et la nature de notre région. Ce travail sera mis en avant lors de notre assemblée générale 2020 qui se déroulera le samedi 14 mars 2020 et à laquelle je vous invite à participer. ///

Le chiffre

1 068 126

Depuis septembre 2018, c'est le nombre de signatures qu'a réuni l'appel « Nous voulons des Coquelicots ». Vrai sujet d'actualité ou chaque semaine amène son lot d'articles de presse, d'études, de décision de justice, ... les pesticides sont aujourd'hui plus qu'hier un vrai sujet de société. Et justement les demandes sociétales évoluent et la pression des citoyens se fait de plus en plus forte pour sortir des pesticides de synthèse... ce que FNE Pays de la Loire ne peut que cautionner. Alors si vous ne l'avez pas encore fait, signez cet appel ! ///

On n'a pas aimé Incendie de l'usine APROCHIM

Alors même qu'elle tourne au ralenti depuis que le préfet a pris un arrêté de suspension de son activité de retraitement de transformateurs fortement pollués aux PCB, l'usine APROCHIM a subi un incendie le 22 janvier dernier suite à une explosion au sein d'une enceinte de retraitement. Nous serons attentifs aux causes de cet accident et à ses conséquences environnementales. C'est le deuxième incendie en trois ans pour cette usine classée Seveso seuil haut. ///

Une nouvelle chargée de mission



Depuis le 6 janvier 2020, l'équipe salariée de FNE Pays de la Loire se trouve renforcée par l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission. Il s'agit de Noémie Morel. Elle connaît déjà notre fédération régionale pour y avoir réalisé un stage de fin d'étude de 6 mois en 2018 ainsi qu'une mission de service civique de 8 mois en 2019. Noémie a pour mission de travailler sur les thématiques liées à l'eau et au littoral. De formation juridique, elle aura la charge de créer et d'animer le réseau « Eau » régional composé de bénévoles et d'appuyer ses derniers dans leurs actions de représentation dans les instances de l'eau (Comité de bassin Loire-Bretagne, Commissions Locales de l'Eau, comités départementaux de l'eau, conférence ligérienne de l'eau, ...). De même pour le réseau « littoral » où un appui sera réalisé auprès de nos bénévoles participant à la rédaction du Document Stratégique de Façade NAMO ou siégeant à l'Assemblée Régionale Mer et Littoral.

Elle a aussi pour mission de développer des actions de sensibilisation auprès du grand public et de formation des bénévoles de nos associations membres. Au programme de l'année 2020 : soirées film-débat, tenue de stands lors d'événements grand public, journées de rencontre, ateliers...

Ce poste est soutenu financièrement par différents partenaires publics et privés et nous ne pouvons que les remercier tant l'arrivée d'une personne à plein temps sur ces missions était attendue depuis longtemps. Cette présence est indispensable à notre mouvement associatif de protection de la nature et de l'environnement en cette année particulière qui voit se mettre en œuvre la rédaction du futur SDAGE 2022-2027, la rédaction du DSF NAMO ou encore l'annonce des premiers Programmes Territoriaux de Gestion de l'Eau (PTGE). ///

L'outil Sentinelles de la Nature récompensé

A l'automne 2019, l'outil fédéral développé par FNE et mis en place en Pays de la Loire depuis février 2019 a été récompensé à deux reprises.

La première fois, lors des assises nationales des déchets à Nantes début octobre 2019 où il a remporté le prix « innovation » dans la catégorie "digitalisation et rupture technologique". Cette nomination a été accompagnée d'une communication presse au niveau national d'où ont découlé de nombreux articles presse ou reportages radio (émission La Terre au Carré sur France Inter, émission Sauvons la planète sur Sud Radio).

La deuxième fois, par la Fondation de Feuilhade dans le cadre de l'appel à projets 2019 porté par cette fondation. L'outil Sentinelles de la Nature s'est vu remettre le second prix « coup de cœur » par Monsieur de Feuilhade à Paris à l'Institut de France le 5 novembre 2019. A la clé, un soutien financier de la fondation de Feuilhade ainsi que la réalisation d'un clip vidéo présentant ce projet. Vidéo que vous pouvez retrouver sur notre chaîne Youtube.

En une année de fonctionnement (1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020), l'outil Sentinelles de la nature c'est en Pays de la Loire 251 signalements dont 15 initiatives favorables à l'environnement et 236 atteintes dont 37% sont des dépôts sauvages de déchets. ///



X.Métaf et Céline Labracherie lors de la remise du prix

DOSSIER

Mieux gérer l'eau face au changement climatique

Comme nous l'abordions dans notre dossier de la revue n°26 « Sécheresse, quelle solution ? », la gestion quantitative de la ressource en eau s'est affirmée cet été 2019 comme un des grands défis à relever. La question de la disponibilité de la ressource est désormais sur toutes les lèvres. Face aux craintes qu'elle peut susciter, les solutions proposées se bousculent et ne se ressemblent pas toujours. FNE Pays de la Loire se positionne.

Eau et changement climatique : quels défis à relever ?

En 2070, des estimations optimistes prévoient pour la région, en moyenne, une réduction des débits des cours d'eau de -10 % à -30 %, ce chiffre pouvant atteindre -60 % en période d'étiage. Avec la hausse des températures, ce sont des étiages plus longs et des précipitations plus instables qu'il va falloir appréhender. Au total, la disponibilité de l'eau va diminuer, ce qui rend nécessaire une adaptation de nos consommations. ///



Source : N. Morel

La Loire à Saint Mathurin-sur-Loire (49)

S'adapter localement et collectivement

En fonction de la disponibilité de la ressource en eau, des différents usages existants, de la géologie des sols, des milieux en présence... **chaque solution doit être adaptée au territoire sur lequel elle a vocation à s'appliquer.** Il n'existe malheureusement pas de solution miracle, toute faite et prête à l'emploi. L'adaptation au changement climatique et à la disponibilité de la ressource en eau doit être réfléchi localement, en se basant sur des données scientifiques et en regroupant tous les acteurs du territoire ayant une incidence sur l'eau, au-delà même des usagers au sens strict. En effet, les incidences sur la ressource en eau vont de l'aménagement du territoire à la consommation alimentaire.

Agriculteurs, industriels (y compris de l'agroalimentaire), artisans, producteurs d'énergie et d'eau potable, consommateurs, élus, associations de protection de l'environnement, pêcheurs... devraient donc pouvoir être

réunis pour penser un projet de territoire, dans toutes ses composantes, avec des besoins adaptés à la disponibilité de la ressource.

C'est également en ce sens que le gouvernement a imaginé les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), définis dans son instruction du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau. En réunissant les usagers d'un territoire, une approche co-construite, basée sur l'analyse des bénéfices socio-économiques, des externalités positives environnementales et de recherche de sobriété, doit permettre une meilleure gestion de la ressource en eau.

Des préalables indispensables

Dans l'élaboration de ces projets de territoire, la réduction de la dépendance à la ressource en eau doit être la ligne directrice afin de s'adapter au changement climatique. Les réflexions sur les économies en eau sont nécessaires et doivent également intégrer les besoins futurs qui vont apparaître comme par exemple la hausse de la consommation d'eau potable corrélée à la hausse des températures et les déficits à venir de l'agriculture pluviale. L'optimisation des usages et la maîtrise des consommations doivent intégrer ces réflexions. Au niveau agricole, l'adaptation au changement climatique ne pourra se passer de la transition vers un modèle agro-écologique.

Les solutions à proposer nécessitent d'intégrer automatiquement le fonctionnement naturel du cycle de l'eau, dans tous les domaines. Plus le cycle sera ralenti, plus l'eau pourra être stockée dans des réservoirs naturels. Pour cela, chaque projet devrait appréhender l'imperméabilisation des sols qu'il engendre pour au contraire favoriser au maximum l'infiltration quand les sols le permettent. De la même manière, les impacts sur l'hydromorphologie des cours d'eau, notamment leurs méandres et nappes d'accompagnement, et sur les zones humides sont à repenser, en prévisualisant les atouts, et non les contraintes, qu'ils peuvent représenter. Les milieux naturels, et en particulier les zones humides, véritables éponges libérant l'eau à l'étiage, doivent être préservés et restaurés.

Le volume ainsi stocké naturellement pourrait compenser les pertes liées au changement climatique.



Source : C.Soupaut

Pour en savoir davantage, retrouvez notre positionnement illustré :

<http://www.fne-pays-de-la-loire.fr/adaptation-au-changement-climatique-agriculture-et-gestion-de-leau-en-pays-de-la-loire/>

Se méfier des solutions miracles

C'est seulement une fois, que la dépendance à l'eau a été réduite au maximum par des économies d'eau et que les solutions fondées sur la nature ont été mises en œuvre puis appliquées, que d'autres solutions peuvent être envisagées et discutées, si elles s'avèrent indispensables et soutenables.

A ce titre, deux solutions sont souvent mises en avant :

- Le stockage hivernal de la ressource : l'idée vantée est alors de « *prélever l'eau qui part l'hiver à la mer* » et la stocker dans des réservoirs étanches, naturels ou artificiels, pour la réutiliser en été, pour les besoins agricoles, quand l'eau vient à manquer. **FNE Pays de la Loire se montre très sceptique face à ces projets aux coûts colossaux**, dont la capacité de remplissage est remise en cause. Pire, leur accumulation sur un même bassin versant pourrait aggraver les phénomènes de sécheresse.

- La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) : elle consiste à capter les eaux domestiques en sortie des stations d'épuration pour les réemployer à la satisfaction d'autres usages, principalement l'irrigation. **Notre association se montre dans ce cas très attentive à la qualité et aux suivis sanitaires de ces eaux, ainsi qu'à l'incidence éventuelle de cette réutilisation sur le soutien d'étiage.** Nous sommes en revanche fortement opposés à cette option dans le cadre de la recharge artificielle des nappes souterraines, dont les procédés et incidences ne sont pas maîtrisés.

Si elles sont nécessaires et réfléchies, ces solutions doivent alors être pensées dans le cadre de la substitution, c'est-à-dire remplacer la satisfaction d'un usage jusque là assuré par une ressource en déficit. Les prélèvements doivent être adaptés à la disponibilité de la ressource et les augmenter dans le contexte du changement climatique est un risque. Dans le cadre de l'agriculture notamment, l'irrigation ne doit plus être considérée comme un facteur de productivité mais de sécurisation. Il serait dangereux de faire croire à une hausse de la disponibilité de la ressource par des transferts car cela ne ferait en réalité que reculer l'échéance de la nécessaire adaptation. ///

JURIDIQUE

Que retenir de la loi anti-gaspillage et économie circulaire ?

Polluer moins en économisant les ressources naturelles dans les phases de production et de consommation : tel est l'esprit général de la loi du 10 février 2020. Alors que chaque français produit chaque année en moyenne 4,6 tonnes de déchets, la loi met en place des mesures positives mais qui ne permettent pas d'opérer le nécessaire revirement de nos modèles de production et de consommation.



Parmi les avancées de la loi, on peut noter :

- **Une augmentation des informations données aux consommateurs** quant aux caractéristiques environnementales des produits (recyclabilité, présences de terres rares, utilisation de ressources renouvelables...). En ce sens, la création d'un indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques et l'obligation d'informer le consommateur sur la non disponibilité de pièces détachées nécessaires à la réparation de ces équipements ;

- **L'harmonisation des consignes de tri** sur l'ensemble du territoire national à l'échéance 2022 ;

- **La création de nouvelles filières REP** (responsabilité élargie du producteur) par exemple pour les jouets, articles de sport/loisir, cigarettes, articles de bricolage et jardinage, obligeant les producteurs de ces produits à pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets qui en résultent. Du contenu des cahiers des charges de ces filières dépendra néanmoins l'ampleur des avancées générées par cette mesure. Une filière REP est également créée pour les déchets du BTP à partir du 1^{er} janvier 2022, permettant de financer davantage de déchetteries et d'ouvrir gratuitement leur accès aux PME du secteur afin de lutter contre les décharges sauvages ;

« Cette nouvelle loi va donner un nouvel élan au développement de l'économie circulaire et conforte certaines de nos demandes. Il faut que l'ensemble des acteurs économiques s'engagent à agir concrètement pour que les objectifs visés soient atteints. »

JC Gavallet, président de FNE Pays de la Loire

- **L'interdiction des contenants à usage unique** (plastiques et autres) **dans les fast-foods** à compter du 1^{er} janvier 2023 et l'interdiction progressive de certains produits en plastique particulièrement problématiques en raison de leur impact dans la nature ou sur la santé. En revanche, la loi repousse à janvier 2021 l'interdiction de certains plastiques à usage unique (pailles, bâtonnets, couverts...) prévue dans la loi EGAlim de 2018.

- La loi proclame par ailleurs **un objectif de fin de mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique d'ici à 2040**, échéance qui paraît bien lointaine. Cet objectif sera mis en œuvre dans le cadre d'une stratégie nationale révisable tous les 5 ans, dont l'issue sera donc incertaine. Toujours au rang des objectifs, elle vise un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77% en 2025 et 90% en 2029. L'ADEME est en outre chargée d'évaluer la faisabilité d'un dispositif de consigne pour réemploi et recyclage de ces déchets.

La loi présente ainsi de nombreux points positifs. Elle peine néanmoins à initier un réel changement de système. De plus, beaucoup d'avancées restent facultatives ou demanderont à être précisées par des actes ou accord ultérieurs. Cela rend incertaine l'atteinte des objectifs fixés. ///

Carrières – Exploitations illicites en toute impunité ?

L'exploitation d'une carrière est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées afin de permettre un contrôle de l'autorité administrative quant aux conséquences d'une telle activité sur les milieux et le cadre de vie. Certains professionnels ne respectent cependant pas la règle du jeu et engagent des extractions sans solliciter d'autorisations. C'est par exemple le cas à Brissarthe (49) où des matériaux destinés à des travaux de terrassement ont été extraits de façon illicite en différents points, amenant la Sauvegarde de l'Anjou à porter plainte contre les responsables des extractions. C'est également le cas à Pontchâteau (44) où la société Lemée TP a procédé à de telles extractions illicites avant d'être mise en demeure par le préfet de remettre le terrain en l'état sans préciser la nature des matériaux à utiliser. La société a par suite comblé le site avec des déchets de travaux publics issus de son activité principale, s'économisant la remise en installation de stockage de déchets inertes des matériaux de remblaiement ... et en étant ainsi gagnante sur tous les tableaux. FNE Pays de la Loire et Bretagne Vivante ont porté plainte contre la société afin que l'infraction initiale ne reste pas impunie. ///

Nucléaire – Une plainte contre EDF pour une pollution au tritium de la Loire

En janvier 2019, une pollution hors normes par du tritium (élément radioactif) avait été mesurée dans l'eau de la Loire au niveau de Saumur, suite à un prélèvement effectué par un réseau de préleveurs et analysé par l'ACRO, laboratoire agréé. Ce taux traduisant nécessairement un dépassement de leurs limites de rejet par les centrales nucléaires exploitées par EDF le long de la Loire et de ses affluents, le collectif Loire Vienne Zéro Nucléaire a porté plainte contre la société aux côtés du réseau Sortir du Nucléaire, de FNE Pays de la Loire et la Sauvegarde de l'Anjou. ///

Eau - Contestation d'une extension de porcherie à Guéméné-Penfao

La SCEA de Saint-Yves a été autorisée par le préfet de Loire-Atlantique à augmenter les capacités de son élevage porcin de Guéméné-Penfao pour atteindre 1 944 places de post-sevrage et 4 902 places d'engraissement. L'élevage en question est situé dans le sous-bassin versant du Don, en mauvais état s'agissant du paramètre nitrates et pour lequel est assigné un objet ambitieux de réduction de la pression azotée par le SAGE Vilaine. Au vu notamment de l'insuffisance de prise en compte des incidences des épandages liés au projet sur la qualité des eaux, FNE Pays de la Loire a déposé un recours contre l'autorisation de ce projet auprès du tribunal administratif de Nantes, aux côtés de Bretagne Vivante, la LPO 44, Eau et Rivières de Bretagne et le Collectif Sans Pesticides. ///

Sites – Confirmation de l'illégalité du platelage de St-Aignan-de-Grand-Lieu

Déjà rejeté en référé, le recours de la commune de St-Aignan-de-Grand-Lieu (44) contre le refus par le préfet d'autoriser l'implantation d'un platelage permettant d'accéder au lac de Grand-Lieu a été rejeté au fond par le tribunal administratif de Nantes le 13 février 2020. FNE Pays de la Loire, Bretagne Vivante et la LPO 44 étaient intervenus au soutien de la décision du préfet, qui se basait sur l'atteinte d'un tel ouvrage sur le site classé du lac et sur l'insuffisance de l'évaluation d'incidences Natura 2000. ///



Source : Daniel Jollivet

Centrale nucléaire de Chinon

AGENDA

- **14 mars 2020** : Assemblée générale de FNE Pays de la Loire à Angers à partir de 9h30 – Salle Henri Cormeau

- **du 20 au 30 mars 2020** : Semaine pour les Alternatives aux Pesticides avec de nombreuses animations à retrouver près de chez vous - www.semaine-sans-pesticides.fr

- **25 mars 2020** : Formation "Donner sa place à l'arbre en ville" organisée par SNE - Inscription et plus d'informations au 02-43-88-59-48 ou à sarthe-nature-env@wanadoo.fr

- **6 avril 2020** : Assemblée générale de FNE à Paris

Et les **premiers vendredis de chaque mois** à 18h30, rassemblement des Coquelicots pour dire stop aux pesticides de synthèse. Retrouvez le rassemblement le plus proche de chez vous ici : <https://nousvoulonsdescoquelicots.org/agir-ensemble/>

CONTACTS

Sauvegarde de l'Anjou
02 41 34 32 24
www.sauvegarde-anjou.org

Fédération pour l'Environnement en Mayenne
02 43 02 97 56

Sarthe Nature Environnement
02 43 88 59 48
www.sne72.asso.fr

FNE Vendée
06 32 24 28 03
<http://fne85.eklablog.com/>

Coordination régionale LPO Pays de la Loire
06 45 72 16 02
<http://paysdelaloire.lpo.fr>

Bretagne Vivante
02 98 49 07 18
www.bretagne-vivante.org

Virage Energie-Climat Pays de la Loire
www.virageenergieclimatpdl.org



Partout où la nature a besoin de nous !

La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.

76 ter rue Lionnaise 49100 Angers / www.fne-pays-de-la-loire.fr / contact@fne-pays-de-la-loire.fr

Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet

Rédaction, conception et réalisation: N.Morel, B.Hogommat, X. Métaf

Impression: Les Ateliers Paquereau- 8 bvd des Bretonnières - 49124 St Barthélémy d'Anjou

Illustration couverture : N.Morel

Édité à 150 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros

Dépot légal mars 2020 - ISSN : 2260-6440

Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.



Publié avec le soutien de :



Retrouvez-nous sur :

